

LA LETTRE INSTITUTIONNELLE



Ordre national des pharmaciens - Numéro 15 - Octobre 2022

Accès aux soins, les propositions de l'Ordre des pharmaciens



L'EDITO

Carine Wolf-Thal
Présidente de l'Ordre national des pharmaciens

Cette première rentrée parlementaire de la XVIème législature intervient dans un contexte de difficultés accrues d'accès aux soins. Les différents métiers de la pharmacie sont actuellement

confrontés comme beaucoup d'autres secteurs à des difficultés de recrutement qui posent la question de l'attractivité de nos métiers. L'Ordre des pharmaciens est pleinement mobilisé pour formuler des propositions sur ces enjeux. Il participe au volet santé du Conseil national de la Refondation (CNR) et mène en parallèle une réflexion conjointe avec les autres Ordres des professions de santé sur l'amélioration de l'accès aux soins. J'ai le plaisir de partager avec vous dans cette lettre institutionnelle l'état de nos réflexions et de nos propositions, mises en perspective par rapport à des expériences intéressantes en région et à l'étranger. Je vous en souhaite une bonne lecture.

Les Ordres de santé s'accordent sur des principes d'organisation inter-professionnelle pour faciliter l'accès à l'offre de soins

Le 12 octobre 2022, les Ordres des professions de santé, réunis au sein du Comité de liaison des institutions ordinaires (CLIO), ont remis aux ministres chargés de la santé des propositions communes pour améliorer l'accès aux soins articulées autour des 4 axes suivants :

1. Améliorer l'accès au médecin traitant en développant le partage d'actes et d'activités entre médecins et professionnels de santé ;
2. Accélérer la mise en œuvre des mesures existantes en faveur de l'élargissement des missions des professionnels de santé, des transferts d'activités et assurer la mise en cohérence de la réglementation ;
3. Améliorer la lisibilité du système de santé au travers d'une organisation définie et partagée entre les professionnels de santé et la population ;
4. Valoriser les compétences des professions de santé au travers des dispositifs de formation et garantir une démographie des professionnels de santé cohérente avec les besoins de la population.

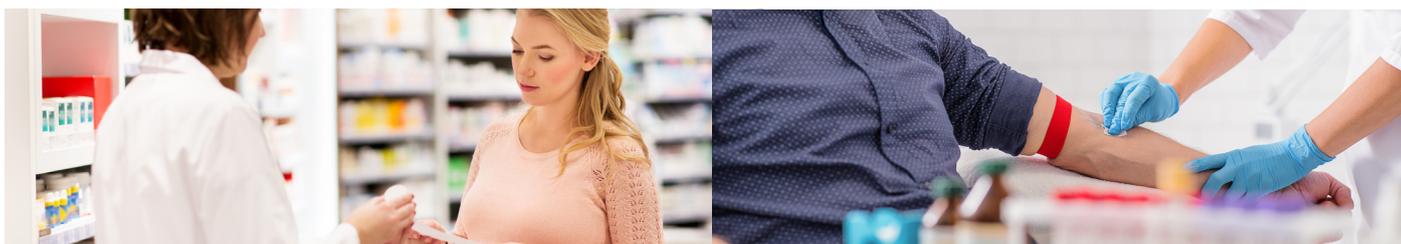


A la suite de cette démarche collégiale et en s'inscrivant dans ces 4 axes, l'Ordre national des pharmaciens travaille pour les pharmaciens sur la déclinaison de ces principes au travers de mesures concrètes qui vous sont présentées dans cette lettre institutionnelle.

Retrouvez le document complet sur le site du CLIO.

1 S'APPUYER DAVANTAGE SUR LE PHARMACIEN POUR RÉALISER UNE PRISE EN CHARGE DE PREMIER RECOURS

- Affirmer le **rôle d'orientation** des pharmaciens dans le système de soins :
 - Développer le rôle d'orientation dans le système de soins du pharmacien sur le modèle de l'expérimentation OSYS
 - Renforcer leur rôle dans le service d'accès aux soins (SAS) : participer au SAS et orienter vers celui-ci
- Déployer plus largement la **dispensation protocolisée** (possibilité offerte au pharmacien d'officine de délivrer dans un cadre protocolisé des médicaments à prescription médicale obligatoire pour certaines pathologies - uniquement cystite et angine à ce jour - dans le cadre d'un exercice coordonné) :
 - étendre la liste des pathologies (douleurs dentaires, eczéma, conjonctivite, piqûres de tiques ...)
 - simplifier la méthode d'élaboration et de validation des protocoles nationaux et leur application
- Déployer plus largement le **pharmacien correspondant** (désigné par le patient, il est habilité à renouveler périodiquement des traitements chroniques dans le cadre d'un exercice coordonné et, si besoin, ajuster leur posologie) :
 - mettre en oeuvre et développer les missions du pharmacien correspondant
 - valoriser ce rôle sur l'ensemble du territoire national sans le limiter aux zones caractérisées par une offre de soin insuffisante
- Donner de nouvelles prérogatives au pharmacien pour prendre en charge les patients **en l'absence du médecin traitant** dans des conditions définies :
 - permettre au pharmacien d'assurer une prise en charge de première intention en suivant des protocoles, sans appartenir nécessairement à une structure d'exercice coordonné formalisée
 - permettre au pharmacien de renouveler un traitement chronique pour une durée maximale de 3 mois à compter de la dernière ordonnance
- Permettre au **biologiste médical** de prolonger la validité d'une ordonnance d'examens de biologie médicale pour un patient atteint d'une pathologie chronique, d'ajuster au besoin les posologies, de participer à la pertinence des prescriptions d'antibiotiques et les ajuster le cas échéant, et d'effectuer le suivi des patients utilisant des dispositifs d'automesure.
- **Simplifier** les conditions de participation et de mise en place des **dispositifs de coopération interprofessionnelle** (formalités administratives).



Eclairage : Faire du pharmacien un pivot des soins non programmés : OSyS une expérimentation qui fonctionne

Lancée en 2021, l'expérimentation OSyS, menée en Bretagne dans le cadre de l'article 51 de la LFSS 2018, doit permettre de réduire le nombre de consultations médicales et de passages aux urgences inappropriés en intégrant et en valorisant financièrement le conseil pharmaceutique en première intention pour 13 symptômes identifiés (appelées «situations de triage») : rhinite, douleur pharyngée, douleur lombaire, diarrhée, vulvo-vaginite, céphalée, constipation, douleur mictionnelle, conjonctivite, piqûre de tique, plaie simple, brûlure au 1er degré, dyspepsie fonctionnelle.

Après avoir bénéficié d'une formation adaptée, les pharmaciens d'officine «expérimentateurs», à l'aide de 25 arbres décisionnels validés, déterminent le type de prise en charge dont le patient a besoin :

- Prise en charge à l'officine et dispensation d'un médicament ne relevant pas de la prescription médicale obligatoire ;
- Orientation vers une consultation médicale ;
- Orientation vers un service d'urgence hospitalier.

Premiers résultats

Au 8 août 2022, 50 pharmaciens d'officine ont réalisé plus de 1000 triages :

- Dans 67% des cas, le conseil pharmaceutique s'est avéré suffisant et 74 % des recours envisagés aux urgences ont pu être redirigés entre les pharmacies (38%) et les médecins (37%).



Eclairage : l'exemple du Québec

Au Québec, la population peut se tourner vers le pharmacien ou l'infirmier pour une prise en charge de premier recours dans un certain nombre de cas :

1. Le pharmacien peut **prendre en charge de manière autonome un patient pour lequel un diagnostic de maladie chronique a été posé mais qui n'a pas ou plus de médecin**. Il peut prescrire, renouveler et/ou adapter le traitement ou prescrire tout examen biologique nécessaire au suivi des pathologies suivantes : hypertension, hypercholestérolémie, hypothyroïdie, anticoagulo-thérapie, migraine, diabète de type 2, BPCO, douleurs chroniques.

Conditions : suivre les protocoles officiels, des formations continues obligatoires, et informer le médecin par messagerie électronique et renseigner le dossier médical.

2. Le pharmacien peut aussi **dispenser des médicaments soumis à prescription obligatoire sans ordonnance dans divers cas** :

- Suivant un protocole, si le patient a déjà été traité pour l'affection (e.g. acné mineure, aphtes buccaux, conjonctivite...);
- En l'absence de diagnostic dans d'autres cas (e.g. cessation tabagique, contraception hormonale y compris d'urgence...);
- En prévention (e.g. paludisme, mal aigu des montagnes, cytoprotection chez patient à risque...);
- Pour le zona et la grippe, sous réserve de diriger le patient vers un médecin ou infirmier praticien spécialisé si besoin.

2 CAPITALISER SUR LE RÉSEAU DES PHARMACIENS POUR FAIRE DE LA PRÉVENTION

- **Renforcer le rôle des pharmaciens dans l'adoption de comportements favorables à la santé**
 - Associer le pharmacien aux **entretiens de prévention** à différents âges de la vie prévus par le PLFSS 2023
 - Formaliser et promouvoir l'intervention du pharmacien dans la lutte contre les **addictions** (aide à l'arrêt du tabac, détection et prévention du mésusage et de l'usage détourné des médicaments)
 - Permettre aux pharmaciens d'officine de délivrer une **contraception** orale progestative ou de renouveler une contraception hormonale orale antérieurement prescrite et interrompue pour éviter l'usage inapproprié de la contraception d'urgence et pour faciliter l'accès à la contraception régulière
 - Simplifier le **parcours vaccinal** :
 - Publier rapidement les arrêtés permettant la vaccination par les pharmaciens d'officine, biologistes, hospitaliers après l'adoption du PLFSS 2023
 - Permettre, dans le droit commun, aux étudiants de sixième année en pharmacie d'administrer les vaccinations autorisées pour les pharmaciens d'officine
- **Renforcer le rôle des pharmaciens dans le dépistage précoce des maladies**
 - Permettre aux pharmaciens **biologistes médicaux** de réaliser des frottis cervico-vaginaux à des fins de **dépistage du cancer du col de l'utérus** afin de faciliter l'accès à ce dépistage
 - Autoriser la réalisation de tests capillaires d'évaluation de la glycémie en dehors des campagnes de santé publique et promouvoir le dépistage du **diabète** en laboratoire par des campagnes de communication
 - Permettre aux biologistes médicaux de réaliser des dépistages précoces des **maladies cardiovasculaires ou rénales chroniques** à l'aide de scores de risque spécifiques
 - Permettre de dispenser une prophylaxie post-exposition au **VIH**
- **Renforcer le rôle des pharmaciens dans la prévention de la iatrogénie et des complications des maladies**
 - Promouvoir le **repérage des personnes âgées en situation de fragilité** par les pharmaciens, formaliser et promouvoir la **préparation des doses à administrer**
 - Élargir le champ des **entretiens pharmaceutiques** pour favoriser la bonne observance dans certaines pathologies (par exemple le diabète et l'hypercholestérolémie) ou dans le cadre de traitement complexe (par exemple les anti-rétroviraux, la biothérapie) et le périmètre des bilans de médication
 - Systématiser la **conciliation médicamenteuse** à l'entrée et à la sortie des établissements de santé et médico-sociaux

3 MAXIMISER L'USAGE DES OUTILS NUMÉRIQUES EN FAVEUR DE LA COOPÉRATION INTERPROFESSIONNELLE

- Soutenir l'usage des **messageries sécurisées** de santé par les pharmaciens, l'élargissement de l'expérimentation de la **carte Vitale dématérialisée** (ApCV) ainsi que la promotion de la carte de professionnel de santé électronique (**e-CPS**)
- Par ailleurs, des efforts doivent être conduits pour améliorer l'**interopérabilité des logiciels** métier pour permettre le partage de données de santé entre professionnels de santé
- Intégrer le **dossier pharmaceutique** (DP) (qui recense l'ensemble des traitements dispensés aux patients) dans **Mon Espace Santé**
- Renforcer l'utilisation systématique du **dossier pharmaceutique dans les établissements de santé**
- Garantir la présence des **prescriptions de sortie hospitalière** dans le dossier patient informatisé
- Mettre en place une **télé-expertise pharmaceutique**
- Accompagner le développement du **télésoin** : possibilité pour le pharmacien de réaliser des actes pharmaceutiques tels que des bilans partagés de médication à distance et, pour le biologiste médical, de mener des consultations d'accompagnement du patient, dans le cadre d'une démarche de prévention et de dépistage ou suite à ses résultats d'examen

4 GARANTIR UN MAILLAGE ET UNE DÉMOGRAPHIE PHARMACEUTIQUES RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA POPULATION

• Consolider le maillage territorial des officines et des laboratoires de biologie médicale

- La répartition harmonieuse des pharmacies sur tout le territoire, soutenue par la distribution en gros, est une organisation qui a fait ses preuves notamment pendant la crise de la covid-19. L'Ordre reste profondément attaché au **maintien d'une régulation démo-géographique** de l'installation des pharmacies en tout point du territoire et invite à la vigilance quant à l'introduction de dérogations, susceptibles de déstabiliser le réseau global, au-delà des dispositifs déjà prévus pour assurer la continuité territoriale des soins.
- Publier le **décret « territoires fragiles »** qui doit déterminer les conditions dans lesquelles les ARS pourront définir par arrêté les territoires où l'accès de la population au médicament est plus fragile, tout en faisant le bilan des expérimentations prises au titre de l'article 51 permettant de déroger aux règles d'installation des pharmacies (antennes de pharmacie).
- Garantir une **territorialisation des laboratoires de biologie médicale** : il convient d'engager une réflexion pour utiliser au mieux les 4700 sites de laboratoires de biologie médicale, en particulier par l'élaboration d'un plan d'offre et de continuité de soins en biologie médicale au sein des territoires en lien avec les ARS.

• Démographie : Garantir un nombre suffisant de pharmaciens formés pour une mise en œuvre optimale des nouvelles missions

La profession rencontre actuellement des difficultés importantes de recrutement qui touchent l'ensemble des métiers de la pharmacie. Il est aujourd'hui nécessaire d'améliorer l'attractivité de la filière pharmacie en faisant évoluer les modalités d'accès à cette filière ainsi que la formation universitaire, et en valorisant les stages. L'Ordre travaille de concert avec les parties prenantes sur une feuille de route en la matière. Certaines mesures nécessitent le concours des pouvoirs publics pour être mises en œuvre :

- Augmenter dès aujourd'hui le **nombre de places offertes au concours de l'internat**, en pharmacie hospitalière et en biologie médicale. 100 places supplémentaires dans chacune de ces filières sont nécessaires pour combler les besoins actuels et à venir (ONDPS)
- Faire un bilan et réviser les **modalités d'accès aux études de pharmacie** et garantir une identification claire de la filière pharmacie en PAS/LAS
- Adapter les **maquettes universitaires** permettant de valoriser les **stages** pendant le cursus et de les adapter aux évolutions du métier de pharmacien
- Finaliser la **réforme du troisième cycle court des études pharmaceutiques** et garantir la création de **passerelles** pour faciliter les reconversions
- Simplifier les **reconnaisances de diplômes étrangers** de pharmaciens
- Simplifier l'accès à la **formation continue** et la rendre plus lisible



L'Ordre national des pharmaciens regroupe les 74 039 pharmaciens exerçant leur art en France, dans les officines de pharmacie, dans les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament. Il assure des missions de service public qui lui ont été attribuées par le législateur et qui sont définies dans le code de la santé publique.

Plus d'informations sur : www.ordre.pharmacien.fr

Présidente :

Carine Wolf-Thal | presidence@ordre.pharmacien.fr

Contact : Direction des Affaires publiques, européennes et internationales

4 avenue Ruysdaël | 75379 Paris cedex 08

courriel : dapei@ordre.pharmacien.fr

Tél. : 01 56 21 34 82

Crédits photos : Laurent Arduin ; Syda Productions - shutterstock.com ; Olena Yakobchuk - shutterstock.com ; Production Perig - shutterstock.com ; Monkey Business - shutterstock.com

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses lettres institutionnelles. Conformément à la réglementation applicable à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement aux données personnelles vous concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante: dpo@ordre.pharmacien.fr Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire. Pour en savoir plus vous pouvez consulter la [politique de confidentialité](#) de l'Ordre et les [mentions RGPD relatives à la HATVP](#).